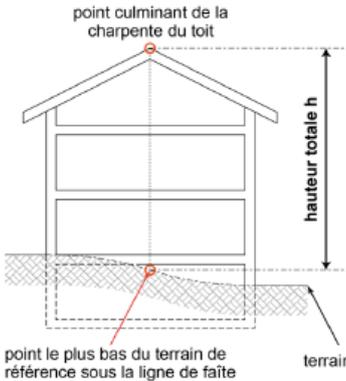
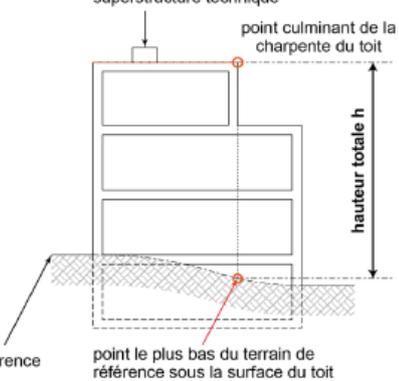


QUESTIONNAIRE DE PROTECTION INCENDIE POUR PERMIS DE CONSTRUIRE

SATAC N° :	Si vu en pré-consultation avec Expert ECAP (Nom):	
BATIMENT SIS :		
Commune :	Localité :	Article cadastral :
Rue et n° :	Affectation de l'ouvrage :	
PROPRIETAIRE :		
Nom, prénom, raison sociale :		
Rue, n° :		
NPA, localité :		
Tél. (heures de bureau) :		

ASSURANCE QUALITE : DPI 11-15f				
Catégorie du bâtiment selon sa hauteur : (selon art. 3.3.1)				
La hauteur totale doit être mesurée conformément aux dispositions de l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC).				
 <p>point culminant de la charpente du toit hauteur totale h point le plus bas du terrain de référence sous la ligne de faite terrain de référence</p>	 <p>superstructure technique point culminant de la charpente du toit hauteur totale h point le plus bas du terrain de référence sous la surface du toit</p>	Bâtiment de faible hauteur ($h \leq 11$ m)	Bâtiment de moyenne hauteur ($11 \text{ m} < h \leq 30$ m)	Bâtiment de grande hauteur ($h > 30$ m)

Une fois la catégorie du bâtiment définie selon sa hauteur, remplir seulement la colonne concernée.

Affectation :			
Habitations	1	1	2
Bureaux	1	1	2
Écoles (crèche / garderie)	1	1	2
Parkings (hors terre, 1er et 2ème sous-sol)	1	1	2
Bâtiments d'exploitations agricoles	1	1	2
Bâtiments et ouvrages d'industrie ou d'artisanat où $q = \max. 1'000 \text{ MJ/m}^2$	1	1	2
Établissements d'hébergement [b] et [c] (≥ 20 clients)	2	2	3
Locaux recevant un grand nombre de personnes (> 300)	2	2	3
Grands magasins	2	2	3
Parkings (souterrains, au 3e sous-sol ou aux niveaux inférieurs)	2	2	3
Bâtiments et ouvrages d'industrie ou d'artisanat où $q = \text{plus } 1'000 \text{ MJ/m}^2$	2	2	3
Entrepôts à hauts rayonnages	2	2	3
Établissements d'hébergement [a] (≥ 20 patients)	2	3	3
Bâtiments d'affectation inconnue	2	3	3

RISQUE D'INCENDIE PARTICULIER : selon art. 3.4.1			
IDENTIFICATION DES DANGERS Dimensions du bâtiment, construction, charge calorifique	Bâtiment de faible hauteur (h ≤ 11 m)	Bâtiment de moyenne hauteur (11 m < h ≤ 30 m)	Bâtiment de grande hauteur (h > 30 m)
Murs extérieurs : revêtements et / ou isolations thermiques intégrés dans les revêtements de murs extérieurs contenant des matériaux combustibles.	1	2	pas autorisé
Systèmes porteurs ou éléments de construction formant compartiments coupe-feu contenant des matériaux combustibles ou une enveloppe	1	2	3
Systèmes porteurs ou éléments de construction formant compartiment coupe-feu avec enduit de protection incendie projeté ou systèmes de peintures intumescentes	2	2	3
Matières dangereuses (1000 kg max. de gaz inflammables; 2000 l max. de liquides facilement inflammables; 60 t max. de pneumatiques; 300 kg max. de feux d'artifice; matières présentant un danger pour l'homme et l'environnement en cas d'incendie, dans la limite prévue par l'ordonnance sur les accidents majeurs)			
Locaux ou zones où existe un danger d'explosion			
Bâtiments à cours intérieures couvertes	2	3	3
Bâtiments à façade double peau			
Compartiments coupe-feu d'une surface supérieure à 7'200 m ²			
Bâtiments dont les surfaces des compartiments coupe-feu totalisent plus de 12'000 m ²			
Étude recourant à des méthodes de preuves en protection incendie (dans le cadre d'un concept standard de protection incendie)			
Protection incendie assurée dans une large mesure par des équipements et / ou des mesures de protection incendie dans l'exploitation			
Matières dangereuses (plus de 1000 kg de gaz inflammables; plus de 2000 l de liquides facilement inflammables; plus de 60 t de pneumatiques; plus de 300 kg de feux d'artifice; matières présentant un danger pour l'homme et l'environnement en cas d'incendie, au-delà de la limite prévue par l'ordonnance sur les accidents majeurs)	3	à déterminer par l'autorité de protection incendie	à déterminer par l'autorité de protection incendie
Le degré d'assurance qualité est déterminé selon le plus grand chiffre ci-dessus			
Degré d'assurance qualité attribué :	1	2	3

VOIES D'ACCES POUR LES VEHICULES DU SERVICE DU FEU: GPI 2003-15f
<p>Un plan de situation avec les aménagements extérieurs ainsi que les indications relatives aux accès et places de travail pour les véhicules des sapeurs-pompiers, devra être fourni lors de la mise à l'enquête.</p> <p>Ce plan devra être réalisé selon les indications figurant sur la "Directive concernant les accès, surfaces de manœuvre et d'appui pour les moyens d'intervention sapeurs-pompiers" de la CSSP 2015 ainsi que le Guide de Protection Incendie 2003-15 "Plans de protection incendie, Plans de voies d'évacuation et de sauvetage, Plans pour les sapeurs-pompiers".</p> <p>http://docs.feukos.ch/RichtlinieFeuerwehruzufahrten/RichtlinieFeuerwehruzufahrtenFR/ http://www.praever.ch/fr/bs/revBSV2015/Seiten/MBrevBSV2015.aspx</p>

AFFECTATION PAR NIVEAU :		
Niveau	Surface (m ²)	Affectation (utilisation)
+		
+ 6		
+ 5		
+ 4		
+ 3		
+ 2		
+ 1		
0 (rez)		
- 1		
- 2		
- 3		
- 4		

INSTALLATION DES PANNEAUX SOLAIRES :		
Installation existante :	Oui	Non
Installation projetée :	Oui	Non
Surface :	En surimposition :	Intégrés à la toiture :
Thermiques :	Photovoltaïques :	

MOYENS D'EXTINCTION : DPI 18-15f		
Extincteurs :	Oui	Non
Poste incendie :	Oui	Non
Autres moyens d'extinction :	Oui	Non
Autres systèmes (brève description) :		

SIGNALISATION DES VOIES D'EVACUATION ET DES SORTIES, ECLAIRAGE DE SECURITE : DPI 17-15f		
Signalisation de sécurité :	Oui	Non
Eclairage de sécurité :	Oui	Non

PROTECTION CONTRE LA FOUDRE : DPI 22-15f					
Existante :	Oui	Non	Projetée :	Oui	Non

LUTTE CONTRE L'INCENDIE :					
Zone à bâtir raccordée au réseau :			Oui	Non	
Distance à la borne hydrant la plus proche par rapport au bâtiment			m		
Citerne (s) à eau et réserve incendie					
Citerne (s) :	Nombre :	Capacité (s) :	m3	Total :	m3
Réserve incendie :		Existante : m3		Projetée : m3	
Prise d'eau :	Type :	Trou d'homme (regard) Autre :		Raccord pompier (type)	
Eloignée de plus de 20 m du bâtiment		Oui		Non	
Accessible avec un véhicule		Oui		Non	
Autres remarques :					

ELEMENTS NATURELS :								
Si la construction projetée se situe dans un secteur de dangers au sens des cartes et cartes indicatives des dangers naturels du canton de Neuchâtel, alors nous vous invitons à prendre les mesures de prévention qui s'imposent et, le cas échéant, à respecter celles qui vous seront préconisées par les services cantonaux compétents.								
Secteur de danger :			Oui	Non				
Degré	1	2	3	4	Indicatif	Inondations	Glissements	Chutes de pierre
Danger :			Résiduel (jaune strié) Moyen (bleu)			Faible (jaune) Élevé (rouge)		

Lieu et date :	
Signature de l'architecte :	Signature du maître d'ouvrage :